

**Quartiers faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine**

prévus à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003  
d'orientation et de programmation pour la ville  
et la rénovation urbaine.

**Carte au 1/25 000**

N° Convention : 628

Département : **Guyane**  
Commune : **Kourou**  
**Convention :** Kourou - Centre Bourg, Cité Stade,  
Saramaka  
**Quartiers :** Quartier Europe, Bourg



Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur rouge.  
Les quartiers de dérogation au titre de l'article 6 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 faisant l'objet de la convention  
sont délimités par un trait de couleur bleue.

500 m  
1 cm correspond à 250 m